



échelle 1:2 500

0 25 50 100 150 200 Mètres

ZONES RÉSERVÉES

SELON ART. 27 LAT ET 19 LCAT

ÉCHELLE 1 : 2'500

VERSION DU 20 AVRIL 2021

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU :
LE PRÉSIDENT :



AZUR Roux & Rutae sarl | rue du Sion 168 | 1950 Sion
+41 27 323 02 06 | info@azur-sarl.ch | www.azur-sarl.ch

Légende

Zones réservées

Affectations des zones

- Zone village
- Zone d'habitat collectif H60
- Zone d'habitat collectif H50
- Zone d'habitat individuel H30
- Zone d'habitat individuel H20
- Zone d'habitat individuel H20 Besse Surtat
- Zone mixte
- Zone artisanale
- Zone d'intérêt général
- Zone d'agriculture industrielle
- Zone agricole
- Zone de protection

A titre indicatif

- constatation définitive de la forêt en zone à bâtir
- constatation de la forêt à titre indicatif
- Aire forestière
- Haie ou bosquet

